

Arrêté temporaire n° 23_ Arr_ 0030 Portant réglementation de la circulation

CHEMIN DES BREUSSOLIERES, RUE DE LA BERTHELLERIE et LA LAPINERIE

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande émise par SERVICE VOIRIE demeurant 60 rue de la Concorde 37400 AMBOISE représentée par Olivier PINCEMY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de curage de fossé rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers du 06/02/2023 au 03/03/2023 CHEMIN DES BREUSSOLIERES, RUE DE LA BERTHELLERIE et LA LARIN ERIC.

ARRÊTE

Article 1

À compter du 06/02/2023 et jusqu'au 03/03/2023, la circulation des véhicules est interdite :

- CHEMIN DES BREUSSOLIERES
- RUE DE LA BERTHELLERIE
- LA LAPINERIE.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 02 février 2023 Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise

Thierry BOUTARD

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.